

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 27 juin 2020 à 8h30**

-◇-◇-◇-◇-◇-

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juin à huit heures trente, le Conseil municipal de BILIEU, régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'évolution du groupe scolaire Petit Prince, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PENET, Maire.

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 19**

**Nombre de conseillers présents : 18**

Jean-Yves PENET ; Jérémie LOPEZ ; Martine VIENOT ; David GARIN ; Nadine CAMPIONE ; Jean-Pierre HEMMERLÉ ; Gisèle THIÈRE ; Jean-Pierre MANAUT ; Cathy AGARLA ; Bertrand HUYGHENS ; Elodie JACQUIER-LAFORGE ; Flore VIENOT ; Kévin BREVET ; Anthony GIRARD ; Isabelle MUGNIER ; Danièle GUERAUD-PINET ; David GERBEAUD ; Williams BAFFERT.

**Nombre de conseillers représentés : 0**

**Nombre de conseillers absents : 1**

Sophie MILLARD.

Secrétaire de séance : Martine VIENOT

Convocation du 19 juin 2020 affichée le 19 juin 2020

**Adoption du PV de la séance du 23 mai 2020**

Le procès-verbal du 23 mai 2020 est approuvé par 14 voix pour et 4 voix contre.

**Adoption de l'ordre du jour**

1 point supplémentaire est rajouté à l'ordre du jour :

- Convention ORANGE pour enfouissement réseau Telecom

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**I- MISE EN PLACE DES COMMISSIONS**

**1. Election des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) 2020-37**

Le rapporteur, **Monsieur le Maire**, rappelle les principes de la constitution de la CAO et présente les deux listes, celle de la majorité et celle de l'opposition. Puis il est procédé au vote à bulletins secrets et au dépouillement : Mme Danièle Guéraud-Pinet (conseillère municipale de l'opposition) et M. Jérémie Lopez (1er adjoint) opèrent ensemble.

**Délibération :**

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

- La liste « Bilieu, une passion commune » présente :

MM. et Mmes Jean-Pierre HEMMERLÉ, David GARIN, Jérémie LOPEZ, membres titulaires,

MM. et Mmes Jean-Pierre MANAUT, Nadine CAMPIONE, Elodie JACQUIER-LAFORGE, membres suppléants.

- La liste « Nouveau Cap pour Bilieu » présente :

MM. et Mmes Isabelle MUGNIER, David GERBEAUD, membres titulaires,

MM. et Mmes Williams BAFFERT, Danièle GUERAUD-PINET, membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

a-	Nombre de votants	18
b-	Bulletins blancs ou nuls	0
c-	Suffrages exprimés (a-b)	18
d-	Nombre de sièges à répartir	3
e-	Quotient électoral (c/d)	6

Ainsi répartis :

La liste « Bilieu, une passion commune » obtient 14 voix

La liste « Nouveau Cap pour Bilieu » obtient 4 voix

1<sup>ère</sup> répartition des sièges :

La liste « Bilieu, une passion commune » obtient 2 sièges

La liste « Nouveau Cap pour Bilieu » obtient 0 siège

## 2ème répartition des sièges :

La liste « Bilieu, une passion commune » obtient 0 siège

La liste « Nouveau Cap pour Bilieu » obtient 1 siège

À la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « Bilieu, une passion commune » obtient 2 sièges et la liste « Nouveau Cap pour Bilieu » obtient 1 siège.

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec M. le Maire, président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

### Membres titulaires :

- M. Jean-Pierre HEMMERLÉ
- M. David GARIN
- Mme Isabelle MUGNIER

### Membres suppléants :

- M. Jean-Pierre MANAUT
- Mme Nadine CAMPIONE
- M. Williams BAFFERT

## **2. Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) 2020-38**

Le rapporteur, **Monsieur le Maire**, rappelle le rôle de cette commission, qu'à Bilieu cela concerne la gestion du camping municipal « le Bord du lac », et enfin les principes de la constitution de la CDSP. Il souligne également qu'une telle délégation pourrait concerner d'autres projets.

**Mme Danièle Guéraud-Pinet** demande : « on peut savoir lesquels ? »

**Monsieur le Maire** répond qu'on n'en sait rien pour le moment mais qu'il s'agit d'une possibilité ouverte au cas où d'autres projets voient le jour dans un cadre de ce type.

Il est ensuite procédé au vote et au dépouillement : Mme Danièle Guéraud-Pinet et M. Jérémie Lopez opèrent à nouveau.

### Délibération :

Entendu le rapport de M. le Maire,

La Commission « de délégation de service public » (CDSP) ouvre les plis, analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

A Bilieu, la Commission de délégation de service public intervient actuellement au niveau de la délégation de service public pour la gestion du camping municipal \*\*\* Le Bord du Lac.

Vu les articles L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoyant que la commission « de délégation de service public » d'une commune de moins de 3.500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu la délibération n° 2020-36 du 23 mai 2020 fixant les modalités de dépôt des listes de candidats pour l'élection de la commission de délégation de service public,

Considérant que deux listes de candidats ont été déposées auprès de M. le Maire en début de séance,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

- La liste « Bilieu, une passion commune » présente :

MM. et Mmes Jérémie LOPEZ, Jean-Pierre HEMMERLÉ, Martine VIENOT, membres titulaires, MM. et Mmes Kévin BREVET, Bertrand HUYGHENS, Sophie MILLARD, membres suppléants.

- La liste « Nouveau Cap pour Bilieu » présente :

MM. et Mmes David GERBEAUD, Williams BAFFERT, membres titulaires,

MM. et Mmes Danièle GUERAUD-PINET, Isabelle MUGNIER, membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

a-	Nombre de votants	18
b-	Bulletins blancs ou nuls	0
c-	Suffrages exprimés (a-b)	18
d-	Nombre de sièges à répartir	3
e-	Quotient électoral (c/d)	6

Ainsi répartis :

La liste « Bilieu, une passion commune » obtient 14 voix

La liste « Nouveau Cap pour Bilieu » obtient 4 voix

### 1ère répartition des sièges :

La liste « Bilieu, une passion commune » obtient 2 sièges

La liste « Nouveau Cap pour Bilieu » obtient 0 siège

### 2ème répartition des sièges :

La liste « Bilieu, une passion commune » obtient 0 siège

La liste « Nouveau Cap pour Bilieu » obtient 1 siège

À la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « Bilieu, une passion commune » obtient 2 sièges et la liste « Nouveau Cap pour Bilieu » obtient 1 siège.

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec M. le Maire, président de droit, de la commission de délégation de service public à caractère permanent :

Membres titulaires :

- M. Jérémie LOPEZ
- M. Jean-Pierre HEMMERLÉ
- M. David GERBEAUD

Membres suppléants :

- M. Kévin BREVET
- M. Bertrand HUYGHENS
- Mme Danièle GUERAUD-PINET

### **3. Détermination du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) 2020-39**

Le rapporteur, **Mme Nadine Campione** (4ème adjointe) rappelle comment est constitué le CA et propose de fixer à 10 le nombre de ses membres.

**Question de Mme Danièle Guéraud Pinet** : De quelle façon un billantin peut-il se porter candidat pour être membre du CCAS.

**Monsieur le Maire** explique qu'il faut lui écrire une lettre de candidature.

Vote à l'unanimité de ce nombre.

Délibération :

M. le Maire rappelle que le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le Conseil municipal. Il précise que ces membres sont élus pour une moitié par le Conseil municipal, et nommés par le Maire pour la seconde moitié.

M. le Maire, après avis pris auprès de l'adjointe déléguée aux affaires sociales, propose de fixer à DIX le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS dont il sera le président de droit.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R 123-7 à R. 123-12,

**DÉCIDE à l'unanimité** :

- de fixer à DIX le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

### **4. Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) 2020-40**

Le rapporteur, **Mme Nadine Campione**, rappelle les règles de constitution du CA, puis il est procédé à l'élection à scrutin secret et au dépouillement. Mme Danièle Guéraud-Pinet et M. Jérémie Lopez opèrent.

Délibération :

M. le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En ce début de mandature municipale, notre conseil municipal doit élire la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Je vous rappelle que par délibération n° 2020-39 de ce jour, nous avons fixé à DIX le nombre de membres de ce conseil d'administration.

En application de l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, cette élection doit se dérouler à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

**Le Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6, R 123-7 et R 123-8,

Vu sa délibération n° 2020-39 de ce jour fixant le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Vu le procès-verbal de sa séance d'installation du 23 mai 2020,

**DÉCIDE** de procéder ainsi qu'il suit à l'élection de ses représentants au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Les listes de candidats présentées par des conseillers municipaux sont les suivantes :

- **1<sup>re</sup> liste** :

- Mme Nadine CAMPIONE
- M. Kévin BREVET
- Mme Gisèle THIÈRE

- **2<sup>e</sup> liste** :

- Mme Danièle GUERAUD-PINET
- Mme Isabelle MUGNIER
- M. David GERBEAUD

- Mme Cathy AGARLA
- M. Jérémie LOPEZ

- M. Williams BAFFERT

L'élection se déroule au scrutin secret.

Il est ensuite procédé au dépouillement :

a-	Nombre de votants	18
b-	Bulletins blancs ou nuls	0
c-	Suffrages exprimés (a-b)	18
d-	Nombre de sièges à répartir	5
e-	Quotient électoral (c/d)	3.60

Ainsi répartis :

La 1<sup>ère</sup> liste obtient 14 voix

La 2<sup>e</sup> liste obtient 4 voix

1<sup>ère</sup> répartition des sièges :

La 1<sup>ère</sup> liste obtient 3 sièges

La 2<sup>e</sup> liste obtient 1 siège

À la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la 1<sup>ère</sup> liste obtient 4 sièges et la 2<sup>e</sup> liste obtient 1 siège.

2<sup>ème</sup> répartition des sièges :

La 1<sup>ère</sup> liste obtient 1 siège

La 2<sup>e</sup> liste obtient 0 siège

Sont donc proclamés élus membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- Mme Nadine CAMPIONE
- M. Kévin BREVET
- Mme Gisèle THIÈRE
- Mme Cathy AGARLA
- Mme Danièle GUERAUD-PINET

## **5. Nomination des membres de la commission de contrôle Répertoire Électoral Unique (REU) 2020-41**

Le rapporteur, **Monsieur le Maire** rappelle le rôle de cette commission et son mode de constitution, puis il précise que c'est la Sous-Préfecture de La Tour du Pin qui entérinera cette nomination par arrêté.

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commission de contrôle prévue par l'article L.19 du nouveau code électoral est chargée d'examiner les recours administratifs formés par un électeur préalablement à un recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à son encontre.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, si 2 listes sont représentées lors du dernier scrutin municipal, la commission de contrôle est composée de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Ne peuvent pas être membres de la commission « le Maire », « les Adjoints » et « les conseillers municipaux délégués en matière d'élection ».
- 2 conseillers municipaux appartenant à liste minoritaire, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

La Préfecture de l'Isère invite les conseillers municipaux à désigner également au moins 1 suppléant par liste.

**Le Conseil municipal DECIDE de proposer comme membres de la commission de contrôle REU :**

**Liste majoritaire :**

- Titulaires :
- M. Jean-Pierre MANAUT
  - M. Bertrand HUYGHENS
  - M. Kévin BREVET

Suppléante :

- Mme Elodie JACQUIER-LAFORGE

**Liste minoritaire :**

- Titulaires :
- Mme Isabelle MUGNIER
  - Mme Danièle GUERAUD-PINET

Suppléant :

- M. David GERBEAUD

## **6. Mise en place de 2 comités consultatifs**

Le rapporteur, **Monsieur le Maire**, propose la formation de 2 comités consultatifs.

**Question d'Isabelle Mugnier :** pourquoi être passé de 5 commissions dans le précédent mandat à 2 maintenant ?

**Réponse de Monsieur le Maire:** Le CM peut créer des commissions quand il le souhaite : cela peut se faire plus tard, au cours du mandat si besoin. De plus, le Tour du lac s'organise pour créer des commissions intercommunales ce qui semble plus cohérent, par exemple pour la Culture.

### **Comité consultatif Urbanisme 2020-42**

Il est rappelé son rôle, le nombre de ses membres et la périodicité des réunions.

**Monsieur le Maire** en désigne les membres élus et les membres extérieurs.

**Les élus de l'opposition** font part de leur mécontentement de ne pouvoir participer à ces comités et regrettent de n'être pas désignés en tant qu'élus.

**Monsieur le Maire** répond que le comité consultatif « Urbanisme » travaille exclusivement sur les demandes d'autorisation d'urbanisme qui relèvent au final d'une décision du Maire qui en assume la responsabilité.

Vote à main levée : 4 non / 14 oui

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2143-2 modifié,

M. le Maire propose de créer un comité consultatif « Urbanisme », comprenant 4 élus et 2 membres extérieurs, dont l'objet est l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. La périodicité des réunions est de 1 fois par mois.

Il propose de nommer les personnes suivantes :

Membres élus :

M. Jean-Pierre HEMMERLÉ

M. Nadine CAMPIONE

M. David GARIN

M. Jean-Pierre MANAUT

Membres extérieurs :

M. Michel MAGNIN-ROBIN

M. Thierry GAUFFENY

**Le Conseil municipal DECIDE, par 14 voix pour et 4 voix contre,**

**DÉCIDE :**

➤ de créer un comité consultatif « Urbanisme » dont l'objet est l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

➤ que le comité consultatif « Urbanisme » comprendra 4 élus et 2 membres extérieurs, soit :

Membres élus :

- M. Jean-Pierre HEMMERLÉ

- M. Nadine CAMPIONE

- M. David GARIN

- M. Jean-Pierre MANAUT

Membres extérieurs :

- M. Michel MAGNIN-ROBIN

- M. Thierry GAUFFENY

• **Comité consultatif Affaires scolaires 2020-43**

Rappel du rôle, du nombre de ses membres, et de la périodicité des réunions. Désignation des membres élus (5), les membres extérieurs seront désignés ultérieurement, en début d'année scolaire.

Mêmes remarques des élus de l'opposition : regret de ne pas être désignés en tant qu'élus de Billantins, eux-aussi.

**Monsieur le Maire** répond que le comité consultatif affaires scolaires est une instance d'échanges et de débats de la communauté éducative, pas une instance de débat politique.

Vote à main levée : 4 non / 14 oui

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2143-2 modifié,

M. le Maire propose de créer un comité consultatif « Affaires scolaires », comprenant 5 élus et 6 membres extérieurs, est une instance d'information et de concertation entre les membres de la communauté éducative. La périodicité des réunions est de 3 fois par an.

Il propose de nommer les personnes suivantes :

Membres élus : Mme Martine VIENOT ; M. Kévin BREVET ; M. Jean-Pierre HEMMERLÉ ; Mme Nadine CAMPIONE ; Mme Gisèle THIÈRE.

Membres extérieurs :

Ils ne peuvent pas être nommément cités dans la présente délibération, ils seront désignés au début de chaque année scolaire de la façon suivante :

- les représentants des enseignants seront désignés par les enseignants exerçant en début d'année scolaire,
- les représentants des parents d'élèves seront désignés par les parents d'élèves élus en début d'année scolaire,
- les représentants des agents seront désignés par les agents du service scolaire. La responsable du service scolaire sera représentante de droit.

**Le Conseil municipal DECIDE, par 14 voix pour et 4 voix contre,**

**DÉCIDE :**

➤ de créer un comité consultatif « Affaires scolaires » qui est une instance d'information et de concertation entre les membres de la communauté éducative que le comité consultatif « Urbanisme » comprendra 5 élus et 6 membres extérieurs, soit :

Membres élus :

- Mme Martine VIENOT

- M. Kévin BREVET

- M. Jean-Pierre HEMMERLÉ

- Mme Nadine CAMPIONE

- Mme Gisèle THIÈRE

Membres extérieurs :

Ils ne peuvent pas être nommément cités dans la présente délibération, ils seront désignés au début de chaque année scolaire de la façon suivante :

- les représentants des enseignants seront désignés par les enseignants exerçant en début d'année scolaire,
- les représentants des parents d'élèves seront désignés par les parents d'élèves élus en début d'année scolaire,

- les représentants des agents seront désignés par les agents du service scolaire. La responsable du service scolaire sera représentante de droit.

## **7. Proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs 2020-44**

Le rapporteur, **Monsieur le Maire**, rappelle le rôle de cette commission, en fait un rapide historique, et précise sa constitution et le mode de désignation de ses membres.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste.

### **Remarques de M. David Gerbeaud :**

- Titulaires : 12 hommes pour 1 femme. Même si la parité n'est pas obligatoire, c'est choquant.
- On ne peut pas mettre d'élus dans cette liste
- Pas d'ouverture à l'opposition.

**Réponse de Monsieur le Maire :** Il peut y avoir quelques élus. Ceci est ma proposition.

**Remarque de Mme Danièle Guéraud Pinet :** Comment ils sont désignés tous ces gens-là ? Comment on sait que cette commission existe ? Toujours pas d'ouverture à l'opposition.

Vote : 4 contre / 14 pour.

**Délibération :** Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune après chaque renouvellement du Conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Pour les communes inférieures à 2 000 habitants, cette commission est composée :

- du Maire (ou d'un adjoint délégué, Président de la commission) ;
- de 6 commissaires titulaires ;
- de 6 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du Conseil municipal. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables (en nombre double) proposée sur délibération du Conseil municipal.

Pour Bilieu, 24 propositions de personnes sont attendues.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 4 voix contre,**

**PROPOSE** à l'administration fiscale, une liste de 12 titulaires et 12 suppléants aux fins de désignation de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants devant siéger à la Commission Communale des Impôts Directs parmi les contribuables de la commune. La liste est jointe en annexe de la présente délibération.

## **ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° 2020-44 DU 27 JUIN 2020**

Sont proposés comme membres de la Commission communale des impôts directs :

### **Titulaires :**

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>
CHEVALLET	Gérard
COMMANDEUR	Éric
DESCHAUX-BEAUME	Gérard
DHIEN	Marc
FELD	Patrick
GEORGE	Franck
LOPEZ	Jérémie
MANAUT	Jean-Pierre
MAURIÈS	Patrick
MICHEL	Marc
MILLIAT	Cyril
PENET	Jean-François

### **Suppléants :**

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>
BOULLENGER	Alix
CAMPIONE	Gérard
COQUELET	Christiane
DIOC	Nadine
FELD	Angela
GARNIER	Laurent
HEMMERLÉ	Jean-Pierre
JALLIFIER-VERNE	Séverine
MARGUET	Nicole

## **8. Désignation des délégués au sein du Territoire d'Energie Isère (TE38) 2020-45**

M. le Maire présente le TE38 et précise que M. David GARIN est en charge des réseaux extérieurs et à ce titre sera proposé comme titulaire. Jean-Pierre HEMMERLÉ, délégué titulaire lors du précédent mandat sera proposé comme membre suppléant.

Vote à main levée : 4 contre et 14 pour.

### Délibération :

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des conseils municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués

des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 **Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 14 voix pour et 4 voix contre,**

### **DÉCIDE :**

➤ de désigner ainsi le délégué titulaire et le délégué suppléant du Conseil municipal au sein du TE 38

- M. David GARIN, délégué titulaire
- M. Jean-Pierre HEMMERLÉ, délégué suppléant

➤ de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

### **Intervention de Mme Nadine Campione :**

Elle souligne que c'est bien pour la démocratie que l'opposition participe à la vie communale. Mais précise que certaines choses doivent être dites si on veut aller de l'avant et rappelle qu'un recours a été déposé par la liste minoritaire, recours qui dépasse le simple champ politique, politique dans le sens large du terme, puisque celui-ci met en cause l'intégrité des personnes, jettent la suspicion et salit des noms, en particulier le sien. Dans ce contexte, il sera difficile de travailler sereinement et en toute confiance avec les membres de la minorité.

## **II. FINANCES**

### **1. Indemnités des Adjointes et conseillers municipaux délégués 2020-46**

Le rapporteur, **M. Jérémie Lopez**, commence par préciser que les adjoints ont décidé de ne pas recevoir leurs indemnités du mois de juin, par solidarité, dans cette période où la mairie a dû faire face à des dépenses supplémentaires pour l'achat de matériel « anti covid-19 ».

**Remarque de M. David Gerbeaud** sur les indemnités du Maire qui ne sont pas mises à l'ordre du jour et sur l'augmentation des charges de la mairie du fait des indemnités des adjoints. Il espère qu'ainsi payé, le maire sera plus disponible pour recevoir ses administrés.

**Remarque de Mme Isabelle Mugnier** qui conteste ces augmentations des indemnités qui n'étaient pas indiquées dans le programme de la liste de Jean-Yves Penet et qui précise qu'on se croirait dans une ville.

**Réponse de M. Bertrand Huygens** qui pense que ces remarques sont des procès d'intention et qui remarque à son tour que le programme de la liste de Mme Mugnier ne donnait aucune précision à ce sujet non plus.

**M. Jérémie Lopez** continue son exposé sur ces indemnités que les adjoints et les conseillers partageront. Il en précise le taux et le montant brut.

Vote à main levée : 4 contre et 14 pour.

### Délibération :

#### **Le conseil municipal de la commune de BILIEU,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à :

- M. LOPEZ Jérémie, 1<sup>er</sup> adjoint
- Mme VIENOT Martine, 2<sup>e</sup> adjointe
- M. GARIN David, 3<sup>e</sup> adjoint
- Mme CAMPIONE Nadine, 4<sup>e</sup> adjointe
- M. HEMMERLÉ Jean-Pierre, 5<sup>e</sup> adjoint

Vu les arrêtés municipaux en date du 4 juin 2020 portant délégation de fonctions à :

- M. MANAUT Jean-Pierre, conseiller délégué aux achats responsables
- Mme AGARLA Cathy, conseillère municipale déléguée en matière de transition écologique

- Mme VIENOT Flore, conseillère municipale déléguée en matière de communication
- M. BREVET Kévin, conseiller municipal délégué en matière de petite enfance et jeunesse
- M. HUYGHENS Bertrand, conseiller municipal délégué en matière de relation avec les associations
- M. GIRARD Anthony, conseiller municipal délégué en matière de sports

Considérant que pour une commune dont la strate de population est située entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, à ce jour l'indice de référence est 1027

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Les adjoints et les conseillers municipaux délégués proposent que les indemnités de juin 2020 ne soient pas perçues par les adjoints et les conseillers municipaux délégués afin de palier, en partie, aux dépenses engendrées par la crise sanitaire.

**DÉCIDE, par 14 voix pour et 4 voix contre,**

**Article 1<sup>er</sup>.** - de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

**Taux en pourcentage de l'indice brut maximal de la fonction publique**, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Les adjoints : **13,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**,
- Les conseillers municipaux délégués : **3,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**.

**Article 2.** - que les indemnités de fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués seront perçues à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**Article 3.** - que les crédits nécessaires seront inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

**Article 4.** - qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux adjoints et conseillers municipaux délégués est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

**Annexe : Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-20-1,

Indemnités allouées :

Indice de référence au 27/06/2020 : IB 1027 (3 889.40€)

Adjoints	Taux	Montant brut mensuel de l'indemnité
Jérémie LOPEZ, 1 <sup>er</sup> adjoint	13.5%	525.07€
Martine VIENOT, 2 <sup>e</sup> adjoint	13.5%	525.07€
David GARIN, 3 <sup>e</sup> adjoint	13.5%	525.07€
Nadine CAMPIONE, 4 <sup>e</sup> adjointe	13.5%	525.07€
Jean-Pierre HEMMERLÉ, 5 <sup>e</sup> adjoint	13.5%	525.07€
<b>Total des indemnités brutes mensuelles des adjoints</b>		<b>2 625.35€</b>

Conseillers municipaux ayant délégation	Taux	Montant brut mensuel de l'indemnité
M. MANAUT Jean-Pierre	3.10%	120.57€
Mme AGARLA Cathy	3.10%	120.57€
Mme VIENOT Flore	3.10%	120.57€
M. BREVET Kévin	3.10%	120.57€
M. HUYGHENS Bertrand	3.10%	120.57€
M. GIRARD Anthony	3.10%	120.57€
<b>Total des indemnités brutes mensuelles des conseillers municipaux délégués</b>		<b>723.42€</b>

Indemnités allouées	Montant brut mensuel
Adjoints	2 625.35€
Conseillers municipaux délégués	723.42€
<b>Total</b>	<b>3 348.77€</b>



Enveloppe indemnitaire globale	Taux	Montant brut mensuel
Adjoints	19.8%	770.10 x 5 = <b>3 850.50€</b>

## 2. Taxes directes locales – Vote des taux 2020 2020-47

Le rapporteur, **M. Jérémie Lopez** précise que les taux des taxes restent identiques à ceux de 2019 : il n'y a donc pas d'augmentation des taxes locales.

Vote à mains levées à l'unanimité.

### Délibération :

En application de l'article 1639 du Code Général des Impôts, les décisions du Conseil municipal, concernant les taux des impôts directs locaux, doivent être notifiées au Directeur Général des Finances Publiques.

VU l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 fourni par le Directeur Général des Finances Publiques.

Taxes Directes Locales	Bases prévisionnelles 2020	Taux proposés	Produits attendus
Taxe Foncier bâti	1 251 000	27,93%	349 404
Taxe Foncier non bâti	21 600	61,36%	13 254
<b>Totaux</b>			<b>362 658</b>

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux en 2020.

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les taux 2020 des DEUX taxes directes locales figurant au tableau ci-dessus.
- **RAPPELLE** le que le taux de la taxe d'habitation appliqué en 2019 est de 11,87% ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 3. Subvention exceptionnelle à 5 associations 2020-48

Après une introduction de M. le Maire, **Mme Nadine Campione** présente les associations destinataires de cette aide exceptionnelle.

**Question de M. Williams Baffert** : pourquoi le choix de ces associations précisément ?

**Réponse de Monsieur le Maire** : il s'agit d'associations qui avaient prévu des manifestations pendant la période du Covid et qui de ce fait ont perdu une partie de leurs ressources.

On s'accorde sur le fait qu'il faut s'adapter à la période et aider systématiquement les associations qui en ont besoin.

Vote à mains levées : 4 abstentions et 14 pour.

### Délibération :

Suite à la situation liée au Covid-19, certaines associations de Bilieu avaient programmé des manifestations pendant la période de confinement et notamment pendant toute la période de fermeture des salles communales.

L'adjoint en charges des relations avec les associations du précédent mandat avait recensé, courant avril, les associations concernées et l'impact financier correspondant. Il était envisagé de verser une subvention exceptionnelle correspondant au 1/3 des bénéfices non réalisés. Il s'agit des associations suivantes :

- **Sou des Ecoles** : manifestations concernées : le pucier du 1<sup>er</sup> mai, la soirée loto, la kermesse du mois de juin. Les projets prévus et effectués pour 2019/2020 : 6 400€, la subvention annuelle versée : 4 900€.

La non-réalisation des manifestations représente environ - 8 800€.

Le 1/3 des bénéfices non réalisés représente 2 933€.

Le Trésorier demande si la commune peut abonder à hauteur de **1 500€** afin de couvrir les dépenses de l'année.

- **Do Ré Mi Fa Sol Lac** : manifestations concernées : la fête de la musique et l'audition de fin d'année. La subvention annuelle versée : 1 737€.

La non-réalisation des manifestations représente environ -660€.

Le 1/3 des bénéfices non réalisés représente **220€**.

- **Football Club de Bilieu** : manifestations concernées : le safari-pêche, le tournoi des vétérans. Pas de subvention annuelle.

La non-réalisation des manifestations représente environ - 1 250€.

Le 1/3 des bénéfices non réalisés : 416€ arrondis à **420€**.

- **Happy Dance** : gala de fin d'année.

La non-réalisation de la manifestation représente environ - 1 650€.

Compte tenu que cette association a de nombreux adhérents extérieurs à Bilieu, il est proposé de diminuer l'aide exceptionnelle au ¼ des bénéfices non réalisés, voire moins. Il est proposé de verser : **150€**.

- **Reflexe Danse** : soirée prévue le 4 avril 2020 à l'Espace Chartreuse. Il n'y a pas d'antériorité. Les bénéfices de la soirée étaient estimés à 380€. Il est proposé de verser **150€**.

Le montant total des subventions exceptionnelles représente : 2 440€

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 14 voix pour et 4 abstentions,**

**DÉCIDE :**

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle aux associations qui n'ont pas pu réaliser une ou plusieurs manifestations pendant la période de fermeture des salles en lien avec le Covid-19 :
  - Sou des Ecoles de Biliou : 1500€
  - Do Ré Mi Fa Sol Lac : 220€
  - Football Club de Biliou : 420€
  - Happy Dance : 150€
  - Reflexe Danse : 150€
- de prévoir les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget 2020.
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

#### 4. Prise de participation Buxia Energie 2020-49

Après une introduction de Monsieur le Maire, **M. Jérémie Lopez**, le rapporteur, explique le fonctionnement de ce placement et l'intérêt de prendre une action supplémentaire.

**Mme Isabelle Mugnier** demande qu'il soit fait, dans un prochain CM, un point précis des résultats de Buxia et voudrait qu'une présentation de Buxia soit prévue également. Elle voudrait, de plus, que les habitants de Biliou soient tenus au courant.

**M. Williams Baffert** propose de développer un projet pédagogique avec l'école autour des panneaux solaires placés sur le toit du préau. Il propose également d'aller vers l'auto production en utilisant d'autres toits.

**Monsieur le Maire** se dit en accord avec cette idée. Il précise que Buxia revend l'électricité produite à Enercoop qui distribue de l'électricité « verte ».

Vote : 4 abstentions et 14 Oui.

Suite à ce vote **M. Bertrand Huygens s'étonne** de l'abstention de M. Baffert alors qu'il a fait partie du groupe de billantins qui a participé au financement participatif des panneaux avec Buxia.

#### Délibération :

Vu l'article 111 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'article L314-27 du Code de l'Energie,

Vu la délibération n° 2017-71 du 5 octobre 2017 par laquelle le Conseil municipal a accepté de prendre des parts au capital de la SAS BUXIA ENERGIES pour un montant de 1.000€ (mille euros), soit 20 actions,

Considérant que lors de l'assemblée générale de la SAS BUXIA ENERGIES du 13 mars 2020, il a été décidé la distribution d'un dividende d'un montant de 1€ par action, soit 2 % de la valeur de l'action (pour rappel, le montant de l'action est fixe et est de 50€),

Considérant que pour le paiement de ce dividende, la SAS BUXIA ENERGIES propose 3 possibilités :

- **le paiement du dividende,**
- **l'obtention d'actions supplémentaires,**
- **l'abandon du dividende.**

Considérant que le montant du dividende versé par la SAS BUXIA ENERGIES est de 20€,

M. le Maire propose au Conseil municipal que la Commune de Biliou opte pour l'obtention d'une action supplémentaire au capital de la SAS BUXIA ENERGIES pour un montant de 50€ (cinquante euros) et de prévoir le paiement de la différence entre le montant du dividende et le prix de l'action, soit 30€ au budget 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 4 abstentions,**

#### **DÉCIDE :**

- d'accepter l'obtention d'une action complémentaire d'un montant de 50€ qui se fera de la manière suivante :
  - valorisation du dividende : 20€,
  - paiement du solde à l'article 261 du budget communal : 30€.
- de prévoir les crédits au budget 2020.
- de charger M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires

#### 5. Décision modificative n° 2020-01 2020-50

Le rapporteur, **M. Jérémie Lopez**, détaille les ajustements nécessaires de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

#### **Questions de Mme Isabelle Mugnier :**

Au sujet de l'élagage au camping, Mme Mugnier se demande si ce n'est pas au délégataire de s'en occuper.

**Réponse de M. David Garin :** il s'agit de dégâts exceptionnels dus à de forts vents et à la maladie des bouleaux.

Au sujet de l'URSSAF qui apparaît dans le tableau ;

**Mme Danièle Terpend, sous couvert de M. le Maire,** explique qu'il y a un seuil qui amène à payer l'URSSAF.

Vote : 4 contre/ 14 pour

#### Délibération :

M. le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal,

Ces ajustements budgétaires ont pour objet :

#### **Dépenses de fonctionnement :**

- Entretien des terrains - Elagage camping
- Indemnités Maire, Adjointes et Conseillers et cotisations afférentes
- Subventions aux autres organismes

**Recettes de fonctionnement :**

- Taxes et dotations
- Revenus des immeubles

**Dépenses d'investissement :**

- Licences
- Participation au TE38 – Enfouissement réseaux éclairage public et Telecom Route de Montferrat
- Participation au TE38 – Eclairage public – Route de Montferrat
- Installations Réseaux divers
- Matériel de bureau et matériel informatique
- Mobilier
- Immobilisations sur terrains
- Immobilisations sur bâtiments scolaires
- Immobilisations sur bâtiments communaux
- Immobilisations sur voirie
- Titres de participations

**Recettes d'investissement :**

- Subvention de la Région
- Subvention du Département
- Fonds de concours Pays Voironnais

La décision modificative n° 2020-01 proposée se décompose ainsi :

**BUDGET PRINCIPAL**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Imputations</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
61521	Entretien des terrains	6 500 €	
6531	Indemnités Maire et Adjointes	19 000 €	
6533	Cotisation Retraite	900 €	
6534	Cotisation URSSAF	4 500 €	
6574	Subvention autres organisme	2 000 €	
73111	Contributions directes		9 900 €
74121	Dotation Solidarité Rurale		7 200 €
74127	Dotation nationale de péréquation		- 1 200 €
752	Revenu des Immeubles		- 5 000 €
6688	Autres charges financières	- 43 600 €	
23	Virement à la section d'investissement	21 600 €	
	<b>Total</b>	<b>10 900 €</b>	<b>10 900 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Imputations</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
2051	Licences	1 100 €	
2041512	Subventions versées aux groupements de Collectivités	89 600 €	
21538	Install. Autres réseaux	2 500 €	
2183	Matériel de bureau et informatique	3 000 €	
2184	Mobilier de bureau	2 000 €	
2312	Immobilisations corporelles sur terrains	- 11 500 €	
2313	Immobilisations sur bâtiments scolaires	14 000 €	
2313	Immobilisations sur bâtiments communaux	- 13 700 €	
2315	Immobilisations sur voirie	- 31 500 €	
26	Participations	100 €	

1322	Subvention d'investissement Région		41 200 €
1323	Subvention d'investissement Département	-	8 800 €
13251	Fonds de concours CAPV		1 600 €
21	Virement de la section de fonctionnement		21 600 €
<b>Total</b>		<b>55 600 €</b>	<b>55 600 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-11,  
Vu le budget primitif 2020 adopté par délibération du conseil municipal du 29 février 2020,  
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 4 voix contre, APPROUVE** la décision modificative n° 2020-01 proposée du budget principal de l'exercice 2020, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

### III. BAUX – CONVENTIONS - CONTRATS

#### 1. Convention avec Orange 2020-51

##### Délibération :

M. le Maire informe le Conseil municipal que la Société Orange doit modifier ses installations techniques sur le site de téléphonie mobile situé près de l'ancienne cure. Pour se faire, Orange doit accéder au site avec des engins de chantier. Jusqu'à présent, les techniciens devaient passer par la propriété de l'ancienne cure.

Il s'avère nécessaire d'engager des travaux modifiant l'accès au site Orange via la voie communale, entre le garage communal et la propriété de l'ancienne cure. Il a également été convenu avec les propriétaires voisins, qu'un mur de séparation serait construit pour délimiter leur propriété. Les travaux seront réalisés par Orange, le coût est estimé à 25 000€.

En contrepartie, Orange souhaite signer, dès cette année, un nouveau bail pour une période de 12 ans, sans indexation, afin de compenser l'investissement réalisé pour l'amélioration du site. Ainsi, la location par Orange sera rallongée de 3 années supplémentaires.

Vu le bail conclu le 1<sup>er</sup> août 2017 avec la Société Orange, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, lequel a été consenti pour 12 ans (1<sup>er</sup> août 2017 – 31 juillet 2029),

Vu le projet de bail pour une nouvelle période de 12 ans (2020-2032) établi par la Société Orange.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

##### **DÉCIDE :**

- d'accepter la résiliation par anticipation du contrat conclu le 1<sup>er</sup> août 2017,
- d'accepter le projet de bail établi par la Société Orange pour la période 2020-2032.
- d'accepter le montant du loyer proposé, soit 3 241.60€, sans revalorisation sur toute la période,
- d'autoriser M. le Maire à signer le bail avec la Société Orange,
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

#### 2. Bail avec Orange – Antenne de téléphonie mobile 2020-52

Le rapporteur, **M. David Garin**, explique les raisons qui ont amené à signer un nouveau bail avec Orange concernant la parcelle du « Sabot de la Cure » sur laquelle se trouvent l'antenne et le local technique d'Orange. Pour améliorer l'accessibilité au site, Orange va engager des travaux qui vont modifier l'accessibilité au site (transformation de l'accès piéton en accès véhicule + mur et grillage de séparation avec le voisin). Pour compenser son investissement de 25 000 euros, Orange souhaite signer un nouveau bail de 12 ans sans revalorisation du loyer de 3 241,60 euros par an, mais la commune récupère un chemin d'accès aux hangars de stockage qui jouxtent la parcelle.

**Vote à l'unanimité**

##### Délibération :

M. le Maire informe le Conseil municipal que la Société Orange doit modifier ses installations techniques sur le site de téléphonie mobile situé près de l'ancienne cure. Pour se faire, Orange doit accéder au site avec des engins de chantier. Jusqu'à présent, les techniciens devaient passer par la propriété de l'ancienne cure.

Il s'avère nécessaire d'engager des travaux modifiant l'accès au site Orange via la voie communale, entre le garage communal et la propriété de l'ancienne cure. Il a également été convenu avec les propriétaires voisins, qu'un mur de séparation serait construit pour délimiter leur propriété. Les travaux seront réalisés par Orange, le coût est estimé à 25 000€.

En contrepartie, Orange souhaite signer, dès cette année, un nouveau bail pour une période de 12 ans, sans indexation, afin de compenser l'investissement réalisé pour l'amélioration du site. Ainsi, la location par Orange sera rallongée de 3 années supplémentaires.

Vu le bail conclu le 1<sup>er</sup> août 2017 avec la Société Orange, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, lequel a été consenti pour 12 ans (1<sup>er</sup> août 2017 – 31 juillet 2029),

Vu le projet de bail pour une nouvelle période de 12 ans (2020-2032) établi par la Société Orange.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
DÉCIDE :**

- d'accepter la résiliation par anticipation du contrat conclu le 1<sup>er</sup> août 2017,
- d'accepter le projet de bail établi par la Société Orange pour la période 2020-2032.
- d'accepter le montant du loyer proposé, soit 3 241.60€, sans revalorisation sur toute la période,
- d'autoriser M. le Maire à signer le bail avec la Société Orange,
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

### **3. Convention avec la Gendarmerie – Mise à disposition des locaux du groupe scolaire Petit Prince 2020-53**

Le rapporteur, **M. David Garin**, explique que l'installation provisoire des gendarmes à l'école est due au fait que les locaux où ils étaient logés jusque-là à Paladru ont été démolis et qu'il fallait trouver une solution rapidement pour cet été et il se trouve que les locaux de l'école Le Petit Prince peuvent facilement s'adapter à l'installation du poste estival. Ils seront 5 : 1 chef de poste, 1 gendarme adjoint, 3 élèves gendarmes. Une douche a été installée dans les locaux de l'école qui n'en possédait pas ainsi que quelques petits aménagements (lits dans le dortoir) et l'achat d'un petit coffre à armes (qui sera utilisé ensuite par la mairie comme coffre-fort). Les gendarmes seront présents du 9 juillet au 24 août.

**Question de Danièle Guéraud-Pinet : Comment le ménage va-t-il se faire ?**

**M. David Garin** précise qu'une organisation particulière est nécessaire pour que les enseignants ainsi que le personnel communal puissent se rendre à l'école pour travailler durant l'été : chacun devra communiquer son planning aux gendarmes.

Vote à l'unanimité.

#### Délibération :

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison de l'aménagement dans son Centre bourg, Villages du Lac de Paladru ne peut plus accueillir le poste estival de gendarmerie. Pour maintenir cet effectif qui intervient sur le tour du lac en juillet et août, il est nécessaire de mettre des locaux à disposition.

Après avoir rencontré le Major Lefebvre de la Brigade de gendarmerie du Grand-Lemps, il a été constaté que les locaux du groupe scolaire de Biliou pouvaient être facilement adaptés pour l'installation du poste de gendarmerie estival.

Les travaux ont été réalisés courant juin et consistent en l'installation d'une douche à l'emplacement du WC face à la garderie, 2 salles de classes seront aménagées en dortoirs et la garderie sera affectée au bureau d'accueil.

Un projet de convention a été rédigé par la Gendarmerie pour la mise à disposition des locaux, à titre gratuit, au profit de la gendarmerie et particulièrement de l'unité bénéficiaire. Cette convention sera établie pour la période du 10 juillet au 24 août 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

- d'accepter la mise à disposition, à titre gratuit pour la période du 10 juillet au 24 août 2020, des locaux du groupe scolaire Petit Prince,
- d'accepter le projet de convention établi par la Gendarmerie Nationale,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Gendarmerie Nationale,
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

### **3- DSP Camping municipal Le Bord du Lac – Avenant 02 Saison 2020 Impact Covid-19 2020-54**

#### Délibération :

M. le Maire rappelle que suite à la situation engendrée par la Covid-19, le camping municipal n'a ouvert que le jeudi 18 juin 2020 et dans des conditions particulières.

Lors de la séance 27 avril 2020, en accord avec les délégataires, le Conseil municipal avait déjà décidé :

- de suspendre l'échéance de loyer du 30 juin 2020,
- de maintenir les charges du 30 juin 2020.

Il avait également été évoqué le fait qu'il serait sans doute nécessaire de modifier les termes du contrat, par avenant, pour cette saison 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal « Le Bord du Lac » signé le 24 février 2018 avec la SAS DETENTE EN FAMILLE,

CONSIDÉRANT le projet d'avenant n° 02 portant sur la modification de l'article 27 du contrat de DSP pour la seule année 2020,

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

- de valider les termes de l'avenant n° 02 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal « Le Bord du Lac » pour la seule année d'exploitation 2020, c'est-à-dire du 18 juin jusqu'au 3<sup>e</sup> dimanche d'octobre inclus de l'année 2020 et notamment les montants modifiés de la redevance annuelle fixe et de la part variable, ainsi que les modalités de versement.

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 02 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du camping municipal « Le Bord du Lac » appartenant la Commune de BILIEU, dont le projet est joint à la présente délibération.
- d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **IV. PERSONNEL COMMUNAL**

##### **1- Election des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) 2020-55**

**Mme Danièle TERPEND, sous couvert de M. le Maire**, explique en quoi consiste le CET et son intérêt pour le personnel communal.

Vote à l'unanimité.

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Le dispositif législatif du Compte Epargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 37 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de l'État.

Le décret n° 2010-531 du 20 juin 2010 pris en application organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite. L'organe délibérant détermine, après avis du Comité Technique Paritaire, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 2 juin 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

- de mettre en place le Compte Epargne Temps selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010,
- d'autoriser la compensation financière des heures épargnées au titre du Compte Epargne Temps dans la limite de 175 heures ou 25 jours par an,
- d'autoriser l'alimentation du Compte Epargne Temps par des heures de repos compensateurs pour la totalité des heures effectuées dans la limite du plafond de 420 heures ou 60 jours,
- d'autoriser la majoration en cas d'heures de nuit et de dimanche des heures de repos compensateurs,
- d'autoriser que les heures prises au titre du Compte Epargne Temps soient accolées à des heures de congés annuels, des heures de congés au titre des récupérations du temps de travail du dispositif ARTT et des heures de récupérations d'heures supplémentaires ou complémentaires réalisées,
- d'adopter le règlement interne du Compte Epargne Temps.

#### **V. POINT SUR LES DÉCISIONS PRISES**

**Question de Mme Isabelle Mugnier :** quel est le contexte de la décision n° 2020/08

**Réponse de Monsieur le Maire :** Un propriétaire a trouvé de l'eau sur son terrain et il demande à la commune de financer une expertise.

##### **1. Décisions dans le cadre de la délibération du 24 mars 2018**

**Décision n° 2020/08 du 28/04/2020**

**DÉFENSE DE LA COMMUNE DE BILIEU DANS L'INSTANCE INTENTÉE CONTRE ELLE DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOURGOIN-JALLIEU AUX FINS DE NOMINATION D'UN EXPERT JUDICIAIRE**

**DOSSIER : PERMIS DE CONSTRUIRE CAMINITI/MARCHAL**

Le Maire de Bilieu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,

VU la délégation du Conseil municipal accordée au Maire par délibération n° 2018-34 en date du 24 mars 2018,

CONSIDÉRANT l'assignation en référé devant le Tribunal Judiciaire de Bourgoin-Jallieu aux fins de nomination d'un expert judiciaire, déposée le 22 avril 2020 par l'étude SARL RAFALOVICZ-DUPRAZ, Huissiers de Justice Associés, 17 Avenue d'Italie 38300 BOURGOIN-JALLIEU,

**DÉCIDE :**

**Article 1 -** de défendre les intérêts de la commune de BILIEU dans l'instance intentée contre elle devant le Tribunal Judiciaire de Bourgoin-Jallieu par M. CAMINITI Rémy et Mme MARCHAL Christine.

**Article 2 -** de confier à Me Simon REY, avocat sis à 55 Boulevard des Brotteaux 69006 LYON la charge de représenter la commune de BILIEU dans cette instance.

**Article 3 -** La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin
- Monsieur le Receveur Municipal de Voiron

**Article 4 -** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

**Décision n° 2020/09 du 14/05/2020**

**MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'ALERTE DE LA POPULATION**

## CONTRAT AVEC CLEVER TECHNOLOGIES

Le Maire de Biliou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,

VU la délégation du Conseil municipal accordée au Maire par délibération n° 2018-34 en date du 24 mars 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un système d'alerte de la population par SMS ou message vocal,

CONSIDÉRANT la proposition commerciale établie par la Société CLEVER Technologies sise Le Croissy – Bât. C – 52 Rue d'Emerainville – 77183 CROISSY-BEAUBOURG, pour la mise en place du système « Clever ALERT »,

**DÉCIDE :**

Article 1 - d'accepter la proposition commerciale établie par la Société CLEVER Technologies, comprenant :

### 9.2.1 Offre de Base – 1 compte Administrateur & 10 sous comptes utilisateurs

		Qté	Prix public Unitaire HT	Montant Total HT	TVA 20,00%	TOTAL TTC
1 sous comptes	Ouverture de compte	1	100,00 €	100,00 €	20,00 €	120,00 €
	SMS prépayés (sur la France) avec changement d'émetteur	5 000	0,1040 €	520,00 €	104,00 €	624,00 €
	Support Illimité 1 an	1	240,00 €	240,00 €	48,00 €	288,00 €
<b>Sous Total</b>				<b>860,00 €</b>	<b>172,00 €</b>	<b>1 032,00 €</b>

### 9.2.2 Options

		Qté	Prix public Unitaire HT	Montant Total HT	TVA 20,00%	TOTAL TTC
Page web d'inscription / désinscription (§5.5.6)	Création d'une seule interface	0	550,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Hébergement mensuel	0	25,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Déclaration de sinistre (§5.5.7)	Mise en service	0	250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Hébergement mensuel	0	25,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Déclenchement par mot clé (le mot)	0	15,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Alertes MétéoFrance (§ 5.6.7)	Mise en place de la solution par type d'alerte (seuil d'alerte paramétrable)	0	250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Alertes Vigicrue (§ 5.6.7)	Mise en place de la solution par type d'alerte (seuil d'alerte paramétrable)	0	250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Formation (§ 5.9)	Formation à distance / jour	0	950,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Plus-value sur site - Frais de déplacement et d'hébergement	0	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### 9.2.3 Réapprovisionnement : Pack de SMS en prépayés

Lors de l'acquisition d'un pack, votre compte sera crédité de 30% de la quantité commandée à réception de votre bon de commande et le solde à réception de votre règlement. Il sera débité des unités au fur et à mesure de l'utilisation du service, en fonction des prestations réalisées (SMS ou réponses..) et en fonction de la tarification explicitée ci-dessus. Ces prix sont nets et sans escompte.

#### Pack d'unités (sur la France) AVEC changement d'émetteur (n° court)

Qté Unités	TARIF HT	TVA 20,00%	TOTAL TTC	SMS		APPEL VOCAL/FAX		MAIL	
				Quantité	PUHT	Quantité	PUHT	Quantité	PUHT
17 500	272,50 €	54,50 €	327,00 €	2 500	0,1090 €	1 944	0,1401 €	8 750	0,0311 €
35 000	520,00 €	104,00 €	624,00 €	5 000	0,1040 €	3 889	0,1337 €	17 500	0,0297 €
70 000	990,00 €	198,00 €	1 188,00 €	10 000	0,0990 €	7 778	0,1273 €	35 000	0,0283 €
175 000	2 375,00 €	475,00 €	2 850,00 €	25 000	0,0950 €	19 444	0,1221 €	87 500	0,0271 €
245 000	3 080,00 €	616,00 €	3 696,00 €	35 000	0,0880 €	27 222	0,1131 €	122 500	0,0251 €
350 000	4 250,00 €	850,00 €	5 100,00 €	50 000	0,0850 €	38 889	0,1093 €	175 000	0,0243 €
525 000	6 000,00 €	1 200,00 €	7 200,00 €	75 000	0,0800 €	58 333	0,1029 €	262 500	0,0229 €
700 000	7 500,00 €	1 500,00 €	9 000,00 €	100 000	0,0750 €	77 778	0,0964 €	350 000	0,0214 €
1 750 000	16 250,00 €	3 250,00 €	19 500,00 €	250 000	0,0650 €	194 444	0,0836 €	875 000	0,0186 €

Nous vous proposons un renouvellement automatique de votre crédit d'unités en cas d'atteinte du seuil d'alerte d'unités (7 par SMS) que vous aurez préalablement fixé.

Vous recevrez automatiquement un email vous informant de l'atteinte de ce seuil, sauf avis contraire de votre part, ce crédit sera porté à votre compte Clever ALERT et confirmé par mail. Une facture correspondante vous sera adressée.

Pour souscrire gratuitement à ce service, merci de cocher la case et de renseigner en dernière page la rubrique reprise ci-dessous en y indiquant le nombre d'unités à créditer automatiquement et le seuil d'alerte.

• Je souscris gratuitement au renouvellement automatique afin créditer mon compte de .....unités en cas d'atteinte du seuil d'alerte de ..... unités.

## 9.2.4 Réapprovisionnement : Support client en prépayés

### Prestations d'assistance :

- Le service est toujours disponible et nos systèmes sont supervisés 24h/24.
- L'assistance de base est joignable par ticket support, les jours ouvrés de 9h à 18h sans interruption le midi.

	Qté	Montant Total HT	TVA 20,00%	TOTAL TTC
	Illimité sur 1 an	240,00 €	48,00 €	288,00 €

Article 2 - de signer le contrat avec la Société CLEVER Technologies sise Le Croissy – Bât. C – 52 Rue d'Emerainville – 77183 CROISSY-BEAUBOURG, pour la mise en place du système « Clever ALERT », lequel prendra effet au 01/05/2020.

Article 3 - La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin
- Monsieur le Receveur Municipal de Voiron

Article 4 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs

### Décision n° 2020/10 du 15/05/2020

#### MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'INFORMATION DE LA POPULATION CONTRAT AVEC ILLIWAP PREMIUM

Le Maire de Biliou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,

VU la délégation du Conseil municipal accordée au Maire par délibération n° 2018-34 en date du 24 mars 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un système d'information de la population,

CONSIDÉRANT la proposition commerciale établie par la Société ILLIWAP sise 40 rue des Acières – BP 60786 – 42951 SAINT-ETIENNE Cedex 1, pour la mise en place du système d'information à la population « ILLIWAP PREMIUM »,

#### **DÉCIDE :**

Article 1 - d'accepter la proposition commerciale « ILLIWAP PREMIUM » établie par la Société ILLIWAP, comprenant un abonnement 12 mois pour un montant de 1 238.00€ HT, dont le détail est mentionné ci-dessous :

Abonnement illiwap - 12 mois - Premium			
Cette prestation comprend :			
- Certification source officielle de la station illiwap			
- Installation du système par nos supports			
- Assistance support illiwap France durant l'intégralité du contrat d'abonnement			
- Nombre illimité d'administrateurs			
- Nombre illimité d'abonnés à la station			
- Nombre illimité d'envoi de messages aux abonnés de la station			
- Possibilité de rediriger les messages (page internet, n° de téléphone, e-mail)			
- Rapport d'envoi détaillé des messages (reçus, non reçus, ouverts, non ouverts)			
- Module "Brouillon" permet d'enregistrer un message en tant que brouillon			
- Module « Dupliquer-modifier-supprimer » un message déjà émis			
- Module « Calendrier de publication » de vos messages			
- Création d'éléments de communication personnalisés (guide citoyen, visuels produit)	1	1 238,00 €	1 238,00 €
- Module de gestion des messages géolocalisés			
- Module de création des stations liées (écoles, associations, cinéma, etc.)			
- Module de signalement citoyen (mobilier urbain endommagé, etc)			
- Module de programmation des messages (planification et récurrence)			
- Module « réseaux sociaux » pour envoyer un message vers Facebook ou Twitter			
- Export des messages illiwap vers un flux RSS (site internet)			
- Envoi automatique des messages d'un flux RSS (site internet) vers illiwap			
Cette prestation ne comprend pas :			
- Création d'une station privée indépendante (station pour les élus)			
- Création d'une station publique indépendante (Office de tourisme, camping, etc)			

Article 2 - de signer le contrat « ILLIWAP PREMIUM » avec la Société ILLIWAP sise 40 rue des Acières – BP 60786 – 42951 SAINT-ETIENNE Cedex 1, lequel prendra effet à la date de signature du contrat.

Article 3 - La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin
- Monsieur le Receveur Municipal de Voiron

Article 4 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

## 2. Décisions dans le cadre de la délibération du 23 mai 2020

### Décision n° 2020/11 du 5 juin 2020

#### CONTRAT LOGICIELS HEBERGÉS

Le Maire de Biliou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n°2020-35 en date du 23 mai 2020,



CONSIDÉRANT que les logiciels utilisés par la commune de Biliou fournis par la société JVS font l'objet d'une migration vers le cloud sur une plateforme d'hébergement,

CONSIDÉRANT la migration du logiciel « cimetièrre » réalisée en avril 2020,

CONSIDÉRANT la proposition de contrat pour l'hébergement des logiciels et des données de la société JVS-MAIRISTEM sise à Châlons en Champagne (51013), pour une période maximum de 5 ans à compter du 01/05/2020,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** – d'accepter le contrat relatif à l'hébergement des logiciels et des données avec la société JSV MAIRISTEM pour un montant se portant la première année à 250,00 € H.T. (deux cent cinquante euros) réparti comme suit :

Article	Descriptif	Quantité	Coût maintenance
A762/2040	MAINT CIMETIERE ON LINE EL 1001 - 2000 HAB	1,00	250,00
<b>Soit un total annuel H.T.</b>			<b>250,00</b>

Ce montant sera indexé les années suivantes suivant l'indice Syntec du mois de juillet de l'année N-2 ainsi que la valeur publiée au J.O. du même indice pour le mois de juillet de l'année N-1 (N étant l'année en cours).

**Article 2** – de signer ledit contrat avec la société JVS MAIRISTEM, dont le siège social est sis à Châlons en Champagne (51013), 7 Espace Raymond Aron – CS 80547 – Saint Martin sur le Pré.

**Article 3** – La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Sous-Préfète de La Tour du Pin ;
- Monsieur le Receveur Municipal de Voiron.

**Article 4** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

ci-dessous :

## **VI. QUESTIONS DIVERSES**

➤ Formulaire de collecte des coordonnées personnelles des élu(e)s : En concertation avec le DPO du Pays Voironnais, M. le Maire propose à chacun de bien vouloir remplir et signer le formulaire de collectes des données personnelles.

**Question de Mme Isabelle Mugnier** : pourquoi le n° de sécurité sociale est demandé ?

**Réponse de Mme Danièle Terpend, sous couvert de M. le Maire** : vous n'êtes pas obligée de renseigner cette case.

➤ Environnement :

**Mme Isabelle Mugnier** déplore qu'un amas de terre, peut-être polluée, se trouve sur une plate-forme de Petit Biliou. **M. David Garin** explique qu'il s'agit de terre déversée par le propriétaire du terrain : il pensait en avoir le droit, étant propriétaire. Le problème est en cours de résolution et il n'y a plus de dépôt de terre supplémentaire.

**Mme Isabelle Mugnier** pense qu'il faudrait demander au Pays Voironnais une poubelle pour Larchat qui est « un dépotoir ».

**Monsieur le Maire**: la demande a déjà été faite mais le Pays Voironnais estime que le ramassage à cet endroit serait difficile.

**Mme Isabelle Mugnier** pense que les points d'apport volontaire de Petit Biliou sont mal positionnés car on ne voit pas qu'il y a une trappe derrière aussi pour déposer ses ordures.

**Mme Isabelle Mugnier** : se demande quelles mesures ont été prises pour le tri et quels moyens de communication. **Monsieur le Maire** précise que le Pays Voironnais manquant de responsables d'information, il faut que la mairie fasse ce travail elle-même mais que l'information a déjà été faite en amont (réunions d'infos)

**Mme Isabelle Mugnier** pense que les gobelets en plastique sont à proscrire.

**M. Jérémie Lopez** précise que des gobelets pérennes ont été commandés.

➤ Economie locale :

**M. Williams Baffert** se demande si la commune a mis en place une aide aux artisans et entrepreneurs de Biliou et Mme Isabelle Mugnier demande s'il a été fait un sondage auprès d'eux.

**Monsieur le Maire** précise que le village n'est pas « dimensionné » pour distribuer des aides : l'Etat et bientôt le Pays Voironnais le font. Il a été néanmoins décidé de proposer la gratuité de l'annonce dans le Petit Billantin.

➤ Urbanisme :

**M. Williams Baffert** : le PLU : où en est-on ? Quelle échéance pour le mettre en place ?

**Monsieur le Maire** : Il faudrait organiser une séance de travail en septembre à ce sujet et adopter le PLU en novembre. Actuellement, selon le Conseil d'Etat, nous sommes en POS. La situation est complexe et dommageable.

➤ Voirie :

**M. David Gerbeaud** signale que des branches d'arbres menacent de tomber dans sa rue et demande ce qui est prévu.

**M. David Garin** : l'élagage.

**M. David Gerbeaud** : évoque un accotement réalisé par la mairie sur un terrain privé (Route René Impériali) et demande quand la procédure d'acquisition sera faite.

**Monsieur le Maire** : le dossier a été retardé par une procédure de succession du côté du vendeur. Le dossier a été réactivé. Il est chez le notaire.

➤ Mairie :

**Mme Isabelle Mugnier** : À quand la reprise « normale » de la mairie (son ouverture au public)

**Monsieur le Maire** : C'est déjà fait, on va le mettre sur le panneau lumineux. Il précise qu'à compter du 1er août la mairie sera fermée le mercredi toute la journée.

➤ Effraction au Groupe scolaire :

**Mme Isabelle Mugnier** : l'enquête sur l'effraction à l'école a-t-elle avancé ?

**M. David Garin** fait un résumé des éléments de l'incident et précise que l'affaire est toujours en cours car elle concerne une dizaine d'écoles en Isère. Il précise que l'alarme n'a pas fonctionné car elle est ancienne et peu performante. Il sera probablement nécessaire de la changer.

➤ Sécurité-Voirie :

**M. David Garin** fait un point sur le comptage des véhicules qui se déplacent à Biliou : il ne s'en est pas fait depuis 2014. La commune avait sollicité le 2 février 2018 le Département pour mettre en place un appareil de comptage sur la route de Montferrat. Mais le Département avait répondu que seule la commune elle-même avait compétence pour solliciter un groupe d'étude privé pour réaliser ce type d'enquête sur une voie communale, à la charge financière de la commune. On peut seulement s'appuyer sur les chiffres qui ont été récoltés par la société « Trans Mobilités » à l'Arsenal, commune de Chirens en vue d'aménager le carrefour, du 1 au 8 mars 2019 sur les trois routes départementales. Le radar solaire qui est en cours d'installation sur la route de Charavines va enregistrer la vitesse mais aussi les flux.

Il nous informe également du changement des panneaux indicateurs installés par le Département et du choix qui a été fait de nommer le bas du Petit Biliou « Petit Biliou Lac » vs « Petit Biliou Haut ».

Ceci en remplacement des anciens panneaux vétustes et peu clairs..

## **VII. PAROLE AU PUBLIC**

Le PLU/POS : il est précisé qu'il existe un sursis à statuer et qu'il est possible actuellement d'accorder des permis de construire qui ne seraient pas en accord avec le PLU.

Précision est demandée sur le terrain du captage acquis sous la mandature de M. Mercatello : Qu'en fait-on ?

**Monsieur le Maire** explique que ce terrain est très pollué et que conseil a été donné de le laisser en l'état car il est plus dangereux de remuer la terre que de la laisser ainsi.

Evocation de la vitesse excessive de certaines voitures sur les routes de notre village. On évoque la nécessité d'une sensibilisation ainsi qu'une surveillance « coup de point » par les gendarmes.

Il est demandé l'installation d'un miroir à l'arrêt de bus de Chantaret et la modification de l'arrêt de bus : pour le miroir, c'est une décision qui doit être autorisée par le Département hors agglomération et pour la modification de l'arrêt, c'est le Pays Voironnais qui est le décideur.

**FIN DE SÉANCE**